

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 MAI 2019

N°2019/57

NUMERIQUE :

COMPETENCE FACULTATIVE : LES USAGES NUMERIQUES /NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (NTIC) EN MATIERE DE NUMERIQUE EDUCATIF CONCERNANT LES ECOLES DU 1ER DEGRE (ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL) - MODIFICATION STATUTAIRE.

Rapporteur : Monsieur Michel DECOOL.

Par la délibération N°2019-057 du Conseil Communautaire du 21 mai 2019, vous avez décidé d'élaborer une feuille de route numérique pour le territoire de la CCHF.

Aujourd'hui, la Région Hauts de France poursuit son développement de l'Espace Numérique de Travail (ENT) à travers les savoirs numériques 59/62.

Ce projet ambitieux a comme objectif d'offrir à l'ensemble des lycéens, apprentis et collégiens du territoire, ainsi qu'à l'ensemble de la communauté éducative, un environnement numérique de travail commun.

Il s'agit de compléter aujourd'hui le numérique éducatif dans les écoles du 1er degré (écoles maternelles et primaires). L'objectif est de mettre en œuvre pour la rentrée scolaire 2019 un espace numérique de travail, unique en Région, qui soit utilisé tout au long de la vie scolaire (école, collège, lycée).

L'ENT est un ensemble de services simples et sécurisés ouvert à tous les membres de la communauté éducative, depuis n'importe quel équipement, mobile ou non, connecté à Internet. Il permet l'échange et le partage d'informations relatives à la vie de l'école et de la collectivité.

Le déploiement concerne quatre bassins d'éducation sur les deux Départements de l'Académie de Lille, ce qui en fait à ce jour, le plus grand projet de déploiement d'un ENT premier degré en France.

La CCHF, en cohérence avec l'élaboration de sa feuille de route numérique et l'écriture de son Projet de Territoire, souhaite pleinement s'inscrire dans ce projet porté par le Syndicat Mixte de la Fibre Numérique 59-62.

L'ENT serait intégré à la feuille de route numérique de la CCHF, elle-même intégrée à notre Projet de Territoire.

La CCHF compte environ 6215 élèves concernés sur son territoire. Le numérique éducatif concerne l'acquisition initiale mutualisée de l'ENT et une intervention dans toutes les écoles, consacrée à la gestion de projet et à l'accompagnement dans la mise en œuvre, pour un coût total d'environ 11 000 € pour la CCHF, soit 1.75 €/an/enfant.

Pour s'inscrire dans cette démarche, il convient dans un premier temps, de modifier les statuts de la CCHF et d'y inscrire la nouvelle compétence facultative suivante :

Les usages numériques /Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) en matière de numérique éducatif concernant les écoles du 1er degré (Espace Numérique de Travail). Pour l'exercice de cette compétence, la CCHF envisage d'adhérer au syndicat mixte la fibre numérique 59-62.

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

Conformément à l'art. L 5211-20 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. Les conseils municipaux doivent délibérer dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population totale. A défaut de délibération dans le délai de trois mois, l'avis est réputé favorable. Il est demandé également aux communes d'autoriser le conseil communautaire à demander son adhésion au syndicat mixte la fibre numérique 59-62.

Aussi il est proposé au conseil communautaire de modifier les statuts de la CCHF en conséquence.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 30 avril 2019

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

DE MODIFIER LES STATUTS DE LA CCHF ET D'Y INSCRIRE LA NOUVELLE COMPETENCE FACULTATIVE SUIVANTE : LES USAGES NUMERIQUES /NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (NTIC) EN MATIERE DE NUMERIQUE EDUCATIF CONCERNANT LES ECOLES DU 1ER DEGRE (ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL).

Délibéré les jours, mois et ans sus dit.

Pour extrait conforme,

Transmise à la Sous-préfecture le
Publiée le **23 MAI 2019**
Délibération rendue exécutoire le

23 MAI 2019

23 MAI 2019

Le Président

André FIGUEROA


Le Président




La présente délibération, dans un délai de deux mois suivant sa publication, peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque et/ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille. Articles L2131-6, L2131-8, L2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 21 mai à 18 heures 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle du Westhoek à Esquelbecq, sous la présidence de Monsieur André FIGOUREUX, suite à la convocation en date du 14 mai 2019 dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège.

Etaient présents :

**Secrétaire de
Séance :**
Paul JANSSEN

**Nombre de
Conseillers :**
En exercice : 61
Présents : 50
Pouvoirs : 8
Votants : 58

Monsieur Grégoire FRANCKE, délégué de BAMBECQUE ; Madame Sylvie BRACHET, Monsieur Jacques CARON-COTTIN, Monsieur Paul LAMMIN, délégués de BERGUES ; Madame Martine VANDEWALLE, déléguée de BIERNE ; Madame Claudine DELASSUS, déléguée de BISSEZEELE ; Monsieur Pierre MARLE, délégué de BOLLEZEELE ; Monsieur Michel DOLLEZ, délégué suppléant de BROUCKERQUE ; Monsieur Vincent PAUWELS, délégué de BROXEELE ; Monsieur Michel DECOOL, délégué de CAPPELLEBROUCK ; Monsieur Marcel EECKEMAN, délégué de CROCHTE ; Monsieur Luc WAYMEL, délégué de DRINCHAM ; Monsieur Paul JANSSEN, délégué d'ERINGHEM ; Monsieur Didier ROUSSEL, Madame Pascale VANPEPERSTRAETE, délégués d'ESQUELBECQ ; Monsieur Régis LAPORTE, délégué d'HERZEELE ; Monsieur Fabrice LAMIAUX, délégué de HOLQUE ; Madame Michèle POULEYN, Monsieur Jérôme VERMERSCH, délégués d'HONDSCHOOTE ; Madame Christine CAMUS, Monsieur Patrick LESCORNEZ, Madame Valérie ROBERT, Monsieur Daniel THAMIRY, délégués de HOYMILLE ; Monsieur Jean-Luc VANBAELINGHEM, délégué de KILLEM ; Monsieur Michel DELFORGE, délégué de LEDERZEELE ; Monsieur Christian DELASSUS, délégué de LEDRINGHEM ; Monsieur Arnaud COOREN, délégué de LOOBERGHE ; Madame Marie-Andrée BECKAERT, déléguée de MILLAM ; Monsieur Dominique MARQUIS, délégué de NIEURLET ; Madame Régine CADART, déléguée d'OOST-CAPPEL ; Madame Brigitte DECRIEM, déléguée de PITGAM ; Monsieur Jean-Claude DEKEISTER, délégué de QUAEDYPRE ; Monsieur Bruno BRONGNIART, délégué de REXPOËDE ; Monsieur Gérard GRONDEL, délégué de Saint-Pierrebrouck ; Monsieur Christian LEY, délégué de SOCX ; Monsieur Jean-Marie ROMMELAERE, délégué de STEENE ; Monsieur André-Pierre BECQUET, délégué d'UXEM ; Monsieur Jean-Paul MONSTERLEET, délégué de VOLCKERINCKHOVE ; Madame Annie BLANCKAERT, Monsieur Pierre BOUTTEMY, délégués de WARHEM ; Monsieur Éric BLIN, délégué de WATTEN ; Monsieur André FIGOUREUX, délégué de WEST-CAPPEL ; Monsieur Frédéric DEVOS, Monsieur Christophe DEGRAND, Madame Maryse LEPROVOST, Monsieur Jean-Lin PLANCKE, Monsieur Loïc THOMAS, délégués de WORMHOUT ; Monsieur Michel KERFYSER, délégué de WULVERDINGHE ; Madame Catherine CLICTEUR, déléguée de WYLDER ; Madame Chantal COMYN, déléguée de ZEGERSCAPPEL.

Excusés :

Madame Marie PLANCKE, déléguée de BERGUES, qui a donné pouvoir à Monsieur Jacques CARON-COTTIN ; Monsieur Gérard LESCIEUX, délégué de BIERNE, qui a donné pouvoir à Madame Martine VANDEWALLE ; Monsieur François DELATTRE, délégué d'HONDSCHOOTE, qui a donné pouvoir à Madame Sylvie BRACHET ; Monsieur Hervé SAISON, délégué d'HONDSCHOOTE, qui a donné pouvoir à Monsieur Jérôme VERMERSCH ; Madame Danielle VANMAELLE, déléguée de MERCKEGHEM, qui a donné pouvoir à Madame Claudine DELASSUS ; Madame Chantal MOFFELEIN, déléguée de REXPOËDE, qui a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART ; Monsieur Jean-Pierre BAUDENS, délégué de SAINT-MOMELIN ; Madame Vanessa DANSET, déléguée de WATTEN ; Monsieur Daniel DESCHODT, délégué de WATTEN, qui a donné pouvoir à Monsieur André FIGOUREUX ; Madame Cristelle DOUARD, déléguée de WORMHOUT qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Lin PLANCKE,

Absents :

Madame Dorothée BLONDE, déléguée d'HONDSCHOOTE.

Envoyé en préfecture le 23/05/2019

Reçu en préfecture le 23/05/2019

Affiché le

SLO

ID : 059-200040954-20190521-DEL19_057-DE

